

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents **En** **Qui ont pris**
au CA **exercice** **part à la**
DELIBERATION

92 92 68

PRESENTS 52
 POUVOIRS Suppléants 3
 POUVOIRS Titulaires 13
 ABSENTS 24

Vote Pour : 68
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation**14 NOVEMBRE 2023****Date d’Affichage****14 NOVEMBRE 2023****CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**
SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, Pierre TRANIER à Eric PILUDU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°236_2023**ACTES : 7.1.4****OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Décision modificative N°5 Budget Principal****Exposé des motifs**

Le budget Principal doit être réajusté pour la prise en compte de points suivants :

1- La Communauté d'Agglomération a enregistré des opérations d'annulation de recettes sur exercice clos qui n'avaient pu être prévues au Budget Primitif 2023 (annulation de l'appel d'une ancienne participation scolaire de 2016 appelée à tort et basculée à la fusion, et l'annulation pour un trop perçu de l'Etat sur l'action « Conseil Numérique », aide au financement des postes de conseillers). Le montant total s'élève à 36 500 €.

De fait, le chapitre 67 enregistrant les régularisations sur exercice antérieurs doit être réajuster pour permettre l'enregistrement des écritures en cours et restant à venir d'ici décembre 2023.

2- Au chapitre 65, sur les comptes 6541 créances admises en non-valeurs et 6542 créances éteintes, une inscription budgétaire avait été portée au budget à hauteur de 30 000 €. Dans le même temps, une somme avait été inscrite au compte des provisions pour faire face à d'éventuelles liquidations prononcées en cours d'exercice et qui viendraient grever l'exercice 2023. A ce jour, le Service de gestion Comptable de Gaillac a produit des états à hauteur de 78 845.07 €.

3- Le Conseil de communauté du 10 juillet dernier a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) 2023. Le délai réglementaire laissé aux Communes pour délibérer sur ce rapport est à ce jour dépassé et la majorité est acquise, permettant au conseil de communauté d'approuver les attributions de compensation définitives 2023 et celles provisoires 2024. Il y a lieu de réajuster les inscriptions budgétaires au regard dudit rapport.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 PRINCIPAL voté le 3 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses telles qu'exposées ci-dessous,

DM N° 5 PRINCIPAL	Montant
Section de Fonctionnement	
Dépenses	120 764
Chapitre 011 - Charges à caractère Général	167 431
611 - Contrats de prestations de services	167 431
Fonction 020	
Chapitre 014 - Atténuations de produits	- 143 167
739211 - Attributions de compensations	- 143 167
Fonction 01	
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	60 000
6541 Créances admises en non-valeur	60 000
Fonction 01	60 000
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	36 500
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	36 500
Fonction 01	36 500
Recettes	120 764
Chapitre 73 - Impôts et taxes	120 764
73211 - Attributions de compensation	120 764
Fonction 01	
Total général section de fonctionnement	0

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 06 DEC. 2023

- publication - mise en ligne
Le 06 DEC. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 081-200066124-20231206-236_2023-DE